

Le saviez-vous ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- a renforcé les droits des agents publics handicapés ;
- a créé le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui accorde des aides financières aux employeurs publics pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

**Faire connaître
son handicap
à son employeur,
c'est lui permettre
d'en tenir compte**



Si vous êtes dans une de ces situations,



- Agent reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité au moins égale à 10 %
- Titulaire d'une pension d'invalidité avec une capacité de travail réduite des 2/3
- Ancien militaire titulaire d'une pension militaire d'invalidité
- Sapeur pompier volontaire titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
- Titulaire d'une carte d'invalidité
- Agent ayant fait l'objet d'une procédure administrative de reclassement

vous pouvez bénéficier



D'un suivi médical particulier.



D'un aménagement de votre poste de travail pour le rendre compatible avec votre handicap.



Des aménagements d'horaire lorsqu'ils sont compatibles avec les nécessités de service.



D'un temps partiel de droit après avis du médecin de prévention.



D'une priorité de mutation si elle est compatible avec les nécessités de service.



que ce soit lors du recrutement OU en cours de carrière

La fonction publique tient compte de la situation de handicap.

Elle dispose d'un réseau de professionnels dédié au handicap.

Un renseignement ?
Un conseil ?
Une aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire de ressources humaines.

